

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 397

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Fait

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la cinquième phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« insuffisant »

insérer les mots :

« , notamment dans les filières stratégiques pour l'autonomie alimentaire nationale telles que les productions protéiques, l'élevage et les filières particulièrement dépendantes des importations, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à orienter prioritairement les politiques publiques concourant à la souveraineté alimentaire vers les filières présentant un intérêt stratégique pour l'autonomie alimentaire nationale.

La France connaît aujourd'hui une dépendance croissante aux importations dans plusieurs secteurs essentiels, notamment les protéines végétales et certaines productions animales. Cette situation fragilise notre souveraineté alimentaire et expose davantage nos filières agricoles aux aléas géopolitiques et commerciaux internationaux.

Il apparaît donc indispensable de cibler explicitement les secteurs les plus vulnérables afin de concentrer les efforts publics là où les besoins de reconquête productive sont les plus importants.

Cet amendement contribue également à préserver un équilibre durable entre productions végétales et animales sur l'ensemble du territoire national.